



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

PC/PR/BV/2021-n° 1741

OBJET :

**AUTORISATION
LIVRAISON AUX ENGINES
DE PLUS DE 3.5 TONNES
RUE DE VERDUN DU
07/06/2021 AU
31/12/2021**

(AUBEVOYE)

LIVRAISON +3.5 TONNES

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de Monsieur ALLAIS 1 Rue de Verdun Quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey, pour des livraisons de matériaux avec des camions de plus de 3.5T pour la construction de sa maison du 7 juin au 31 décembre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant la période de la livraison.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 7 juin au 31 décembre 2021 Monsieur ALLAIS est autorisé à être livré de matériaux au 1 Rue de Verdun.

Article 2 :

Monsieur ALLAIS doit informer la mairie d'un éventuel dégât sur le domaine public et fournir l'arrêté à ses fournisseurs étant donné que des travaux ont lieu sur la Rue Saint Fiacre pour l'accès à son chantier en tant que riverain.

Article 2 :

Toute dégradation de la voirie devra faire l'objet d'un constat avec les services de la mairie et sera à la charge de Monsieur ALLAIS.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Monsieur ALLAIS,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 27 mai 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.